

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Maire

Eric BURNEL, Jacky RIVIÈRE, adjoints au Maire,

Bruno NAPOLI, Christophe BESNIER, Mireille COUE, Eric TROTIN, Laure LANGEARD, Vincent AUVRAY, Mme JACQUART conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Madame Christian CHARDON donne pouvoir à Monsieur Christophe BESNIER

Madame Sarah HEYVANG donne pouvoir à Monsieur Éric TROTIN

Madame Sylvie BLANCHER, donne pouvoir à Monsieur Bernard ENAULT

Madame MARNEUX Sandrine donne pouvoir à Monsieur Éric BURNEL

Madame Yvette GARDIE donne pouvoir à Monsieur Jacky RIVIERE

Monsieur Michel DUTRIEZ donne pouvoir à Madame Mireille COUÉ

Monsieur Édouard PERLY donne pouvoir à Monsieur Bruno NAPOLI

Madame Marianne MASSELIN donne pouvoir à Madame Laure LANGEARD

Était absente :

Mme Claire DELEU

Secrétaire de séance :

Monsieur Éric BURNEL est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Nombres de Conseillers :

Exercice	19
Présents	10
Votants	18 (dont 8 pouvoirs)

Ordre du jour

- Election d'un ou d'une secrétaire de séance

1. Futur cimetière : Achat et échange de parcelles

2. Lotissement « Les Hauts de Fontaine » : reprise de parcelles

3. Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête
Parcelle : parcelles A18 et A115

Questions et informations diverses

- L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2023 sera abordée au prochain conseil

904 – FUTUR CIMETIÈRE : ACHAT D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a délibéré pour l'achat de la parcelle ZB 690 pour un montant de 29 999 € afin d'aménager le futur cimetière.

Il est donc nécessaire de rapporter la délibération n°876 du 7 février 2023

Il demande donc au conseil de bien vouloir délibérer et d'accepter

- Rapporter la délibération n°876 du 7 février 2023
- **Accepter l'achat** de la parcelle ZB 690 pour un montant de 29 999€
- **AUTORISER** le maire ou son adjoint à signer tout document afférent à ce sujet

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

905 – FUTUR CIMETIÈRE : ÉCHANGE DE PARCELLES

Monsieur le Maire informe que la commune a besoin d'acquérir la parcelle ZB 543 et ZB 689

Cette acquisition peut se faire par le biais d'un échange de parcelles sans soulte de part ni d'autre. Ces parcelles étant vouées à l'accès du futur cimetière.

Il est donc nécessaire de rapporter la délibération n°876 du 7 février 2023

Il demande donc au conseil de bien vouloir délibérer et d'accepter

- Rapporter la délibération n°876 du 7 février 2023
- **Echanger** sans soulte de part ni d'autre les parcelles AE 5 et AE 31, propriété de la commune contre les parcelles ZB 543 et ZB 689, propriété des consorts GRANDRIE,
- **AUTORISER** le maire ou son adjoint à signer tout document afférent à ces sujets

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

906 – LOTISSEMENT LES HAUTS DE FONTAINE : REPRISE DES ESPACES COMMUNS (ESPACES VERTS ET VOIRIES)

Monsieur le Maire donne la parole à M BURNEL.

Celui-ci rappelle que la commune a délibéré pour la reprise des espaces verts et voiries du lotissement.

Il propose donc au conseil de reprendre toutes les parcelles cadastrales qui représentent ses espaces communs (espaces verts et voiries) qui tomberont dans le domaine public de la commune.

Parcelles référencées : B0350, B0351, B0352, B0353, B0369, B0370, B0371, B0372, B0373, B0381, B0388, B0389, B0391, B0394, B0409, B0418, B0423, B0427, B0435, ZB0465, ZB0466, ZB0468, ZB0509, ZB0509, ZB0510, ZB0511, ZB0512, ZB0513, ZB0514, ZB0515, ZB0516, ZB0517, ZB0518, ZB0519, ZB0520, ZB0521, ZB0522, ZB0541, ZB0583, ZB0584, ZB0586, ZB0593, ZB0659, ZB0661, ZB0667, ZB0668, ZB0684 et ZB0114.

Les parcelles B0392 et B0395 feront partie du domaine privé de la commune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

907 – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE : PARCELLES A18 ET A115

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un projet de plantation de haie est envisagée sur la commune près de l'Odon dans le cadre du Plan Gemapi (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations), compétence intercommunale, afin de protéger le cours d'eau des cultures très proches. Également, l'aménagement d'un sentier pédestre est prévu afin de sécuriser la circulation piétonne. Ces projets d'aménagement sont un réel enjeu environnemental.

La commune a donc besoin de récupérer les parcelles A18 et A115 dont elle est propriétaire, que l'exploitant qui les exploite actuellement refuse de libérer.

Les différents courriers en recommandé qui ont été envoyés, n'ont pas eu de suite, sauf celui remis en main propre par un huissier de justice. Le GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) DENIS nous informe par courrier simple de leur refus de céder les parcelles concernées et entrave donc la réalisation des travaux.

Pour atteindre cet objectif et réaliser le projet, la commune de Fontaine Etoupefour souhaite solliciter auprès de Monsieur le Préfet une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ce projet, et ce, afin de ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général.

Cette Déclaration d'Utilité Publique, prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique, permettrait à la commune, en dernier recours et après échec des négociations amiables, de pouvoir recourir à la reprise des parcelles pour cause d'utilité publique.

L'emprise de cette DUP intègre plusieurs parcelles situées près de l'Odon.

Afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter conjointement Monsieur le Préfet sur l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que sur l'enquête parcellaire devant aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- les articles L.300-1, L.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- l'article R.112-4, R.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,
- l'article R.123-8 du Code de l'Environnement,

Considérant :

- que le projet d'aménagement de cette zone, répond à un besoin d'utilité publique en participant à la création d'espace de biodiversité et l'aménagement d'une liaison douce,
- l'intérêt général que représente ce projet pour la Commune de Fontaine Etoupefour,

Le maire propose au conseil de

- APPROUVER le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,
- SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Monsieur BESNIER prend la parole concernant un panneau qui a été arraché mais qui n'a pas été remplacé au carrefour entre la rue du Vivier et la rue du moulin, à entrée du chemin du Pont Chalon
Monsieur BURNEL certifie qu'un nouveau panneau sera mis en place dès que possible
2. Monsieur BURNEL fait part au conseil des horaires d'ouverture de la mairie et de la médiathèque et de la mairie pour les mois de juillet et d'août
Médiathèque :
du 18 juillet au 21 août inclus = de 9h30 à 12h et 14 à 19h
Mairie :
Semaine 32 = le 8 et le 10 août de 9h30 à 12h et de 14h à 19h
Semaine 33 = le 16 août de 9h à 12h
le 17 août de 9h à 12h
le 18 août de 9h à 12h
(les horaires de la mairie reviendront à la normale semaine 34)
3. Monsieur RIVIERE prend la parole et informe que les vestiaires de foot sont repeints par les agents du service technique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25

Le Maire
Bernard ENAULT



Le secrétaire de séance
Éric BURNEL

